

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2943

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrat de licence de marques Vélo'V passé avec la société J.C. Decaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a, par délibération n° 2004-2244, autorisé monsieur le président à signer un marché de mise à disposition et d'exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc à vélos avec la société J.C. Decaux.

Dans le cadre de cette dernière prestation, soit la mise à disposition et l'exploitation d'un parc à vélos, la société J.C. Decaux doit installer, gérer et entretenir les parcs à vélos et les vélos.

Elle doit également assurer la prestation de location de vélos par le biais des bornes de location et du système Internet à destination des usagers.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a souhaité s'investir dans un projet de communication autour du projet de location de vélos. Elle a, pour ce faire, créé l'appellation Vélo'V et l'a protégée par le biais de la procédure de dépôt de marques. Les marques déposées le 14 janvier 2005 sont inscrites à l'Institut national de la protection industrielle sous les numéros 05-3-334-944 et 05-3-334-946. La première protège l'appellation Vélo'V et la seconde l'appellation et le visuel de la marque.

La société J.C. Decaux, pour pouvoir effectuer la prestation qui lui est demandée dans le cadre du marché précité, doit pouvoir utiliser les marques Vélo'V déposées par la Communauté urbaine.

Un contrat de licence a été rédigé à cet effet pour que la société J.C. Decaux puisse reproduire les marques Vélo'V sur les vélos, les bornes de location, les cartes d'abonnement, le site Internet, les véhicules de transport des vélos. Elle doit également pouvoir représenter les marques Vélo'V en vue de communiquer auprès du public par tout procédé de sons ou d'images. Dans le strict cadre de ce projet, elle est autorisée à utiliser la charte graphique du Grand Lyon.

La mise en œuvre de ces droits de reproduction et de représentation se fera selon les modalités suivantes :

- lorsque ces droits seront mis en œuvre par la société J.C. Decaux pour apposition et diffusion sur les vélos, le site Internet, l'écran de présentation des bornes de location, les cartes d'abonnement destinés aux usagers du service de location de vélos, les véhicules affectés aux parcs à vélos et tout autre support expressément demandé par la Communauté urbaine pendant l'exécution du marché, la société J.C. Decaux devra en informer la Communauté urbaine,

- lorsque ces droits seront mis en œuvre par la société J.C. Decaux pour une communication à la presse (télévisée ou écrite) à la demande de cette dernière sur les services proposés aux collectivités par la société J.C. Decaux, celle-ci devra en informer la Communauté urbaine,

- lorsque ces droits seront mis en œuvre par la société J.C. Decaux pour une communication institutionnelle sur son service de location de vélos et pour la promotion de son activité, en France ou à l'étranger, celle-ci devra demander l'accord préalable de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine concède cette licence d'exploitation des marques Vélo'V gracieusement à la société J.C. Decaux pour la durée du marché de mise à disposition et exploitation d'abris voyageurs, de mobiliers urbains d'information et d'un parc à vélos ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de licence de marques Vélo'V conclu entre la Communauté urbaine et la société J.C. Decaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,